



**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2023 – 224

*Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations*

**CULTURE ET SPORT**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'USEP89 (UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE DE L'YONNE)**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le Comité Départemental de l'USEP met en œuvre dans le département des opérations sportives pouvant être intégrées aux projets de classe ou aux projets d'école ;
- Considérant que la Ville souhaite soutenir le Comité ;

**DECIDE**

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des installations sportives au profit du Comité, aux conditions suivantes :
  - Local : gymnase Abel Minard et les stades municipaux,
  - Durée : annuelle, pour 5 manifestations,
  - Montant : à titre gracieux ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou du Comité.



A Tonnerre, le 26 décembre 2023,  
Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre